



Département des Landes

Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports

Demande de bon vacances départementale - ANNÉE 2021

À remplir par la famille et à envoyer à l'association organisatrice du séjour

NOM et prénoms du représentant légal _____

adresse _____

code postal 40 _____ commune _____

employeur { du père _____ de la mère _____

Situation Familiale : Célibataire Marié Pacsé Veuf Divorcé Séparé

NOM et prénoms de l'enfant _____

né(e) le ____/____/____ âge _____

Lieu de séjour choisi _____

Date du séjour du ____/____/____ au ____/____/____

Durée du séjour ____ jours **Prix** du séjour _____

Association organisatrice _____

Adresse _____

Allocataire : CAF ou MSA* Quotient familial _____

numéro d'allocataire CAF _____

Montant aide CAF des Landes ou MSA* par jour _____

Montant aide CAF autre département par jour _____

Aide du comité d'entreprise non oui Montant par jour _____

Nom du C.E. _____

Aide de la commune non oui Montant par jour _____

Aide des services sociaux non oui

Nom de l'organisme _____

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental pendant l'année ?

non oui Si oui, combien de jours : ____

Signature _____

Le soussigné certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Le bon vacances départemental est attribué pour une durée de 21 jours maximum par an et pour les séjours se déroulant **uniquement en France**. Prix du séjour plafonné à 800 €.

Montant minimum du bon vacances fixé à 5€. **Ce bon vacances est réservé aux familles landaises.**



IMPORTANT

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de bon vacances départemental (cochez la case). Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement auprès du Délégué à la Protection des Données du Département des Landes : dpd@landes.fr

N° 553

PIÈCES À JOINDRE
- Pour les allocataires CAF : Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2021 ou attestation de quotient familial d'octobre 2020
- MSA (Autres)* : Avis d'impt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) + Montant de toutes les prestations familiales d'octobre 2020



FICHE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant.....

Garçon Fille Né(e) le : âge :

Établissement scolaire fréquenté.....

SÉJOUR DEMANDÉ, PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Nom du séjour	1 ^{er} choix	2 ^e choix
Dates du séjour		
Prix du séjour		

Rendez-vous

Saint-Paul-lès-Dax Mont-de-Marsan Au centre

Aides

Allocataire CAF ou MSA numéro d'allocataire.....

Votre enfant a-t-il participé à un séjour vacances en 2020 ? (cf. page 2) oui non

Responsable du jeune

Qualité : père mère tuteur

Nom Prénom

Adresse

Code postal : Commune :

Téléphone : /

Courriel :

Situation de famille..... Profession :

Autorisation pour les participants mineurs

Je soussigné(e)..... père, mère, tuteur, atteste sur

l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent sur cette

demande et l'autorise à participer sous ma responsabilité au séjour indiqué.

IMPORTANT : Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des

conditions générales de vente figurant sur la brochure en ma possession et y souscrits dans leur

intégralité.

INFORMATIONS UTILES À LA PRÉPARATION DU SÉJOUR

Inscription groupée, allergie alimentaire, autres.....

Date :

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par les 3 associations landaises organisatrices de séjours (Francas des Landes, Ligue de l'Enseignement, PEP) pour le suivi de l'inscription et la facturation dans le cadre des séjours vacances et sont indisponibles à leur mise en œuvre. Ces données sont à destination exclusive des salariés des 3 associations. Conformément au «RGPD», vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité auprès du référent RGPD des 3 associations organisatrices de séjours, sur place ou par courrier en vous munissant d'une pièce d'identité. (Coordonnées des 3 associations en page 2 ou au verso de cette fiche).

Comment s'inscrire ?

1. Remplir la fiche d'inscription (page 39)
2. Paiement du séjour (à l'ordre de l'association organisatrice)
 - Pour les familles ayant droit à des aides :
 - Joindre le paiement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial (voir ci-contre).
 - Joindre les justificatifs (voir ci-contre : pièces à joindre)
 - Pour les familles n'ayant pas droit à des aides :
 - Joindre l'intégralité du paiement

Les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (se renseigner auprès de l'association organisatrice). Nos prix s'entendent tout compris.

3. Envoyer le tout à l'association qui gère le séjour choisi (page 2 ou 40).

- Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Conditions générales de vente

1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.

2 - Les associations organisatrices proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure sont la Ligue de l'Enseignement, les PEP des Landes et les Francas des Landes.

3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques, directives gouvernementales).

4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.

5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.

6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.

7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.

8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.

9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.

10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.

Pour la ligue de l'enseignement, le barème d'annulation est le suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75€
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour

Possibilité de souscrire (à l'inscription uniquement) une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement : 4,5 % du prix total du séjour facturé.

Pour les PEP et les Francas, le barème d'annulation est le suivant :

- Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs : 40€
- Entre 21 et 8 jours avant le départ : 25 % du prix du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour

11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.

12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.



Prix à payer pour les familles landaises

En fonction du quotient familial, les aides des organismes sociaux (CAF, MSA, Comités d'Entreprise) ou des communes sont complétées par le Conseil Départemental des Landes (bon vacances).

RENSEIGNEMENTS : Conseil Départemental
Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 05 40 40 - Poste : 8523
E-mail : bons-vacances@landes.fr

Ainsi, selon votre quotient familial, il vous reste à payer :

- QF inférieur à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 567 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 567,01 à 786 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 786,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 905 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 905 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France.

Pièces à joindre

Pour les résidents landais

- La demande de bon vacances départemental (page 39)
- Tout justificatif d'aide d'un CE, d'une commune...
- Justificatif de QF selon votre organisme :

Pour les allocataires CAF des Landes

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances 2021 (QF ≤ 786€) ou attestation de quotient familial d'octobre 2020 (QF > 786€).

Pour les allocataires M.S.A. Sud Aquitaine (pour le re-calculation du quotient familial du bon vacances départemental)

- Avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2020.
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances MSA 2021.

Pour les autres professions

- Avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2020.

Pour les résidents hors département Allocataires CAF des autres départements

- Joindre attestation ou notification des aides aux vacances 2021.

CALCUL DU QUOTIEN FAMILIAL

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ des revenus 2018 avant abattements + prestations familiales d'octobre 2020}}{\text{Divisé par le nombre de parts}}$$

Le nombre de parts ? pour un couple ou un parent isolé : 1 enfant = 2,5 parts
2 enfants = 3 parts - 3 enfants = 4 parts - 4 enfants = 4,5 parts - 5 enfants = 5 parts